CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

LE PROGRAMME EXPÉRIMENTAL EN SOINS INFIRMIERS

Québec

87-06467/

LE PROGRAMME EXPÉRIMENTAL EN SOINS INFIRMIERS

87-73
Conseil des collèges
Janvier 1987

© Gouvernement du Québec 1987

Dépôt légal:
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-17058-X

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉSENTATION	1
1. HISTORIQUE	3
2. NIVEAU DE FORMATION DES INFIRMIÈRES.	5
3. APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU DOSSIER	7
Les consultations.	7
Le programme Soins infirmiers.	7
Le processus de révision	8
4. STRUCTURE DU PROGRAMME	9
Le devis pédagogique	9
Les préalables	10
Le contenu des cours	10
5. AUTRES REMARQUES SUR LE PROGRAMME.	12
Les cours de biologie, de psychologie et de sociologie	12
Éléments de formation à rajouter	13
L'article 13 du Règlement sur le régime pédagogique au collégial.	13
Les conditions d'études.	14
Le continuum de formation.	15
Le rôle du milieu de travail	16
Les ressources cliniques	16
6. PRÉPARATION DES COLLÈGES EN VUE DE L'IMPLANTATION DU PROGRAMME RÉVISÉ	17
Une préparation bien amorcée	17
Un besoin indéniable de support.	19
7. CONDITIONS D'IMPLANTATION.	20
Les ressources matérielles, financières et humaines.	20
Le soutien aux collèges durant l'implantation du programme.	23
8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.	25

AVERTISSEMENT

Dans le présent avis, le genre féminin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte

PRÉSENTATION

Le 10 novembre dernier, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science adressait au Conseil des collèges une demande d'avis sur le projet de décision ministériel concernant le programme de Techniques de soins infirmiers actuellement en expérimentation aux collèges de Limoilou, de Saint-Félicien et de Trois-Rivières.

Le Ministre souhaite accorder un statut régulier à ce programme expérimental mais informe le Conseil qu'au moment de la demande d'avis, la Direction générale de l'enseignement collégial n'avait pas terminé les travaux d'analyse sur les ressources générées par l'implantation du nouveau programme. Il précise également que des consultations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec sont en cours.

Dans l'éventualité où les organismes consultés s'avèreraient favorables au projet, le Ministre entend implanter le programme révisé en septembre 1987, ce qui implique que les collèges devront connaître la décision ministérielle au plus tard le 1er février 1987.

A la lumière de cette contrainte, que le Conseil s'est efforcé de respecter, il est évident que la Commission de l'enseignement professionnel et le Conseil ont disposé d'un temps minimal pour faire l'analyse de ce dossier, qui devait normalement lui être acheminé à la mi-octobre. Un tel retard dans la transmission d'un dossier de l'envergure de celui-ci est inacceptable, compte tenu du fait que le programme est en expérimentation depuis cinq ans déjà et compte tenu de son importance pour l'enseignement collégial. Rappelons, à ce titre, le nombre d'étudiantes et d'enseignantes concernées dans le réseau et les attentes des milieux d'éducation et

de santé face au renouvellement de la formation collégiale dans ce secteur. Rappelons également la position de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec sur le besoin d'une formation universitaire pour la future infirmière. Ces quelques éléments, entre autres, témoignent de la complexité du dossier et de l'ampleur des impacts d'un changement de statut du programme.

Le Conseil a adopté le présent avis à sa réunion du 22 janvier 1987. Cet avis reprend l'ensemble des recommandations que lui avait adressées au préalable sa Commission de l'enseignement professionnel.

1. HISTORIQUE

A l'automne 1977, débute la phase d'évaluation du programme Techniques infirmières, phase qui se poursuit jusqu'à l'automne 1980. Les différents intervenants impliqués (Direction générale de l'enseignement collégial, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et les représentants du milieu de travail) identifient certaines lacunes dans la formation des étudiantes infirmières de niveau collégial.

Dans un document intitulé "Les difficultés rencontrées chez les infirmières nouvellement diplômées des cégeps" transmis à la Direction générale de l'enseignement collégial, l'Ordre fait état d'un manque de connaissances en ce qui touche l'exercice de la profession et les lois la régissant, la difficulté d'intégrer et d'utiliser un processus nursing et de prodiguer certains soins infirmiers essentiels. Elle observe, de plus, l'absence de maîtrise et de dextérité dans des techniques ainsi que la méconnaissance de certaines sciences connexes telles que la pharmacologie et la sociologie. L'Ordre identifie également des difficultés en regard des attitudes, principalement en rapport avec le développement personnel de la diplômée et de ses habiletés d'interactions avec les bénéficiaires et les pairs.

Pour corriger ces lacunes, la Direction générale de l'enseignement collégial, en étroite collaboration avec l'Ordre, définit les grandes orientations du nouveau programme.[1] Celui-ci devra préparer l'infirmière diplômée de niveau collégial à donner les soins infirmiers qui relèvent des aspects préventif, curatif, de réadaptation et d'enseignement à un individu. Pour être en mesure de satisfaire les besoins en soins infirmiers d'une partie importante de la population, l'infirmière devra acquérir la compétence requise pour assumer le rôle d'une généraliste sur le marché du travail.

---

1 Nouveau programme, programme révisé et programme expérimental sont des appellations pour le programme Soins infirmiers 180.01.

C'est à partir de ces orientations et de ces observations qu'un nouveau programme est élaboré. On y introduit l'enseignement à partir d'un modèle conceptuel, on augmente les heures de stage et de laboratoire, on limite l'enseignement à certains soins et on donne une place plus importante à l'actualisation de soi.

Ces modifications s'inspirent de quatre grands principes:

". Délimitation de la formation infirmière au collégial: formation d'une infirmière généraliste capable de satisfaire aux exigences de la Loi des infirmières et infirmiers du Québec vis-à-vis des individus, dans des milieux où existe un mode d'encadrement en soins infirmiers.

. Modèle de formation qui favorise une approche globale de la santé et qui s'inspire d'une conception explicite des soins infirmiers.

. Approche pédagogique qui favorise l'acquisition de processus, dont la démarche de soins, la communication, l'engagement professionnel et l'actualisation de soi; il est entendu que l'acquisition d'un processus ne peut se faire en l'absence d'un contenu de connaissances adéquat.

. Réappropriation des plans-cadre à travers un processus de révision de programme entrepris localement."[1]

Le nouveau programme répond également en grande partie aux recommandations du Conseil des collèges portant sur la refonte du programme.[2]

---

1 Devis des opérations pour l'évaluation du programme soins infirmiers 180.01, Direction générale de l'enseignement collégial, Service des programmes, juin 1984, page 12.

2 Avis du Conseil des collèges au ministre de l'Éducation sur le rapport du Comité d'études sur la formation en Sciences infirmières, mars 1982.

2. NIVEAU DE FORMATION DES INFIRMIÈRES

Avant de se prononcer sur la régularisation du programme de Soins infirmiers, le Conseil estime qu'il faut évaluer la pertinence du niveau collégial de formation pour une infirmière généraliste.

Depuis quelques années, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, à l'instar de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, défend la position à l'effet que d'ici l'an 2000, toutes les infirmières autorisées en exercice devront être titulaires d'un baccalauréat en Sciences infirmières.

Cependant, pour l'Association des hôpitaux du Canada, cette hypothèse "risquerait d'occasionner des problèmes du fait que le personnel infirmier pourrait devenir fortement académique et distant par rapport aux malades".[1]

Avec la Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges partage le point de vue de l'Association des hôpitaux du Canada car l'ensemble des intervenants (Direction générale de l'enseignement collégial, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, employeurs) ont lié les difficultés des finissantes du niveau collégial pour le programme Techniques infirmières (180.00) au manque d'expérience clinique.

En juillet 1981, pendant la phase de discussion concernant les orientations et les buts du nouveau programme, l'Ordre a fait des représentations à la Direction générale de l'enseignement collégial afin de faire augmenter le nombre d'heures de stage, et d'ainsi pallier aux difficultés issues d'une formation de base incomplète ou inadéquate.

---

[1] Étude du secteur hospitalier, l'Association des hôpitaux du Canada, mai 1984, page 94.

En effet, l'Ordre estimait que l'une des difficultés constante et persistante tenait au manque de temps passé auprès des patients pour faciliter à l'étudiante infirmière l'intégration de la théorie et pour développer chez elle une certaine habileté à exercer sa profession.[1]

La Direction générale de l'enseignement collégial a donné suite à cette requête de l'Ordre en augmentant dans le projet de programme le nombre d'heures de stage à 1 035 (945 dans l'ancien programme) et le nombre d'heures de laboratoire à 225 (45 dans l'ancien programme). En réalité, le nombre d'heures de stage subit une augmentation plus grande que les chiffres le laissent voir car une partie des 945 heures du programme Techniques infirmières (de 88 à 104 heures) était empruntée au stage pour faire des laboratoires.

Pour le Conseil des collèges, les orientations, les objectifs et le contenu du nouveau programme visent à corriger les lacunes observées dans l'ancien programme. L'enquête menée auprès des représentants du milieu de travail ayant reçu des finissantes du nouveau programme démontre que celui-ci répond aux attentes des employeurs concernant la formation d'une infirmière généraliste.

---

1 Les difficultés rencontrées chez les infirmières nouvellement diplômées des cégeps, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, avril 1981.

3. APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU DOSSIER

Les consultations

Pour fournir au Conseil tous les éléments de la problématique et pour mieux saisir les enjeux politiques entourant la régularisation du programme et pour répondre à certaines questions que soulève la lecture du bilan de l'expérimentation, la Commission de l'enseignement professionnel a effectué diverses consultations. Elle a voulu connaître le point de vue de certains employeurs ayant embauché ou reçu en stage des étudiantes du nouveau programme. Elle a également rencontré l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et consulté, à divers moments, la Direction générale de l'enseignement collégial, le ministère de la Santé et des Services sociaux, des finissantes du nouveau programme ainsi que des intervenantes impliquées dans le milieu.

Les commentaires de ces divers groupes recueillis par la Commission de l'enseignement professionnel se retrouvent en filigrane tout au long de l'avis. Le Conseil tient toutefois à préciser immédiatement la satisfaction des employeurs en ce qui concerne le programme Soins infirmiers.

En effet, certaines directrices de centres hospitaliers recevant des étudiantes du nouveau programme remarquent que la formation dispensée améliore la qualité de leurs gestes professionnels. Les étudiantes sont également plus autonomes et capables d'assumer plus rapidement certaines responsabilités professionnelles.

Le programme Soins infirmiers

Le Conseil est heureux de constater que la Direction générale de l'enseignement collégial, en collaboration avec divers intervenants,

a réussi à articuler un programme intégré de formation où l'on retrouve des objectifs de formation pour les cours communs, les cours de spécialisation et les cours de services. En effet, le programme y est considéré comme un tout dans lequel les différents éléments d'apprentissage sont reliés "fonctionnellement" entre eux selon des objectifs généraux communs et clairement identifiés.

Le processus de révision

Lors de l'analyse du dossier que lui a soumis la Direction générale de l'enseignement collégial et suite aux nombreuses consultations de sa Commission, le Conseil a eu amplement l'occasion de constater la qualité du processus de révision et d'expérimentation du programme Techniques infirmières. Chaque étape était décrite et introduite dans un processus structuré d'évaluation de programme.

Les ressources consenties par la Direction générale de l'enseignement collégial pour le dégagement de professeurs dans les collèges expérimentateurs, pour la création et le maintien de l'équipe de soutien aux départements du réseau, pour le financement de colloques et d'activités du comité pédagogique ont contribué à la qualité du processus de révision. L'emphase mise par la Direction générale de l'enseignement collégial au suivi organisé de l'expérimentation ainsi qu'à l'animation et la communication avec le milieu en vue de l'implantation mérite également d'être soulignée.

Le Conseil souhaite d'ailleurs que toute révision majeure de programmes fasse dorénavant l'objet d'une période d'expérimentation, d'un suivi organisé accompagné d'une évaluation continue, d'une animation du milieu et d'un soutien aux départements en vue de l'implantation. Jusqu'à maintenant, beaucoup trop de révisions de programmes se sont effectuées rapidement, sans qu'on ait mesuré l'impact des changements pour les étudiants et pour les enseignants.

Première recommandation

Compte tenu de tout ce qui précède, **le Conseil des collèges recommande au Ministre qu'un statut régulier soit accordé au programme Soins infirmiers.**

4. STRUCTURE DU PROGRAMME

Le devis pédagogique

Le programme Soins infirmiers est structuré autour de cinq fils conducteurs[1] qui favorisent l'apprentissage de la démarche de soins infirmiers et la maîtrise des soins de base. Le devis pédagogique du programme permet particulièrement de bien visualiser la structure du programme et de percevoir les liens qui existent entre les cours. Il démontre également comment l'organisation du programme et des cours favorise l'intégration des connaissances en regard des cinq fils conducteurs. Finalement, il illustre bien lesquels cours de Soins infirmiers sont préalables les uns aux autres.

Le Conseil tient d'ailleurs à souligner au Ministre à quel point il juge ce document nécessaire à la compréhension du programme et souhaite que les prochaines révisions de programmes soumis à sa consultation en soient munies. L'indispensable analyse de la cohérence d'un programme en sera ainsi facilitée.

---

1 Connaissances de la personne, démarche de soins, communication, engagement professionnel et actualisation de soi.

Les préalables

Le Comité d'expérimentation et le Comité pédagogique, dans leur évaluation du programme, suggèrent une organisation du programme basée sur une approche systémique de l'enseignement des soins infirmiers. L'appellation utilisée pour les cours de Soins infirmiers (Soins infirmiers 1 à 8) appuie d'ailleurs cette volonté d'abandonner la spécialisation médicale comme mode d'organisation du programme.

Le Comité permanent des programmes a une compréhension du programme fort différente de celle des Comités d'expérimentation et pédagogique. En effet, il recommande au Service des programmes de réévaluer les préalables et de les réduire à ceux qui s'avèrent essentiels.

Le Conseil ne peut appuyer une telle recommandation du Comité permanent des programmes. Rompre l'ordre selon lequel les cours doivent être suivis irait à l'encontre de la logique du programme et viendrait anéantir tous les efforts pour en faire un programme intégré de formation. Le Conseil considère que les cours de Soins infirmiers sont préalables les uns aux autres.

Le contenu des cours

Chaque cours de Soins infirmiers prévoit des notions théoriques, des périodes de laboratoire-collège ainsi que des stages en milieu clini-

que[1]. La théorie introduit aux concepts et aux processus en regard des cinq fils conducteurs du programme.

Les laboratoires-collège facilitent à l'étudiante le développement des habiletés intellectuelles et psycho-motrices qui relèvent également de ces cinq fils conducteurs. Les stages en milieu clinique mettent l'étudiante dans un contexte réel de démarche de soins et visent l'application de la théorie. Bref, chaque cours constitue un tout intégré qui ne doit pas faire l'objet d'une division entre la théorie et la pratique.

Dans son mémoire, le Service des programmes de la Direction générale de l'enseignement collégial fait part de son intention de séparer les stages des cours afin de s'assurer que l'élève réussit les volets théorique et pratique. Mais, les consultations de la Commission de l'enseignement professionnel auprès du Comité d'expérimentation et des directions pédagogiques des collèges expérimentateurs ont convaincu le Conseil qu'il n'y a pas lieu d'envisager une telle hypothèse. D'une part, l'évaluation formative favorisée par cette intégration de la théorie et de la pratique permet d'identifier précisément les lacunes dans la formation pratique et théorique de l'étudiante, de telle sorte que l'enseignante peut apporter les correctifs nécessaires. D'autre part, il est entendu que l'étudiante, pour accéder à un cours de Soins infirmiers supérieur, doit maîtriser les habiletés pratiques et théoriques du cours précédent. Finalement, le Conseil juge inopportun de séparer la théorie et la pratique d'un cours étant donné le lien qui doit exister entre ces deux éléments.

---

1 Sauf les cours de Soins infirmiers VII et VIII, qui ne prévoient pas de laboratoire-collège.

5. AUTRES REMARQUES SUR LE PROGRAMME

Les cours de biologie, de psychologie et de sociologie

Le programme Soins infirmiers a remplacé les quatre cours de biologie[1] du programme Techniques infirmières par trois nouveaux cours de biologie.[2] Il a également substitué les deux cours de Psychogénèse par deux nouveaux cours de Psychologie[3] et en remplacement du cours Problèmes sociaux, on retrouve Sociologie de la santé.

L'orientation de ces cours semble concorder parfaitement avec l'approche du programme expérimental. Ces cours visent à stimuler l'étudiante à expérimenter une forme d'apprentissage et de pensée basée sur la compréhension et l'intégration des connaissances. Ils facilitent également chez l'étudiante la capacité de transférer ses connaissances dans d'autres champs d'apprentissage.

Les cours de biologie, de psychologie et de sociologie du programme Soins infirmiers témoignent donc d'un effort d'amélioration de la formation fondamentale des étudiantes, en articulant des apprentissages relevant de la discipline avec des apprentissages qui se rapportent directement à la pratique des soins infirmiers.

---

1 Biologie humaine I, Biologie humaine II, Microbiologie et Immunologie, Biologie métabolique.
2 Corps humain I, Corps humain II, Corps humain III.
3 L'enfance, de l'adolescence à la maturité.

Éléments de formation à rajouter

Lors des consultations que la Commission de l'enseignement professionnel a menées pour l'analyse de ce dossier, des lacunes de formation lui ont été soulignées notamment en regard de la rédaction de rapports médicaux et du calcul de certaines doses de médicaments. C'est pourquoi le Conseil attire l'attention du Ministre sur la nécessité d'améliorer la formation à la communication écrite et aux mathématiques chez les futures diplômées et suggère aux collèges de mettre sur pied des moyens pouvant corriger ces lacunes.

L'article 13 du Règlement sur le régime pédagogique au collégial

L'analyse du programme Soins infirmiers met en évidence le non respect du point 2 de l'article 13 du régime d'études collégiales qui stipule que parmi les cours de spécialisation, un minimum de 10% et un maximum de 25% des unités sont choisies par le collège.

Même si le non respect de cet article du Règlement peut s'expliquer en partie par le fait que le programme Soins infirmiers possède déjà, par l'élaboration d'un devis pédagogique local, une forte coloration locale, il devrait, au même titre que tout autre programme, respecter cet article du règlement.

Pour satisfaire quand même à la directive inscrite au point 2 de l'article 13 du Règlement en regard des cours optionnels, certaines hypothèses sont à envisager. Par exemple, on peut penser à établir autant de numéros qu'il y a de lieux possibles de stage pour le cours

de Soins infirmiers VII[1], ou permettre à l'étudiante de choisir son cheminement pour les cours de Soins infirmiers III et IV[2].

Les conditions d'études

L'atteinte de tous les objectifs de la formation clinique du programme Soins infirmiers exige que les étudiantes aient accès à une grande diversité de ressources cliniques. De telle sorte que, pour satisfaire cette exigence, les collèges modifient l'horaire de travail des étudiantes en fonction de la disponibilité des milieux à les recevoir.

Le Conseil reconnaît que dans le contexte actuel, il est difficile de faire autrement. Par ailleurs, il questionne les conditions d'études qui découlent de certains aménagements d'horaires telles que les stages en soirée, les cours complémentaires et communs étalés sur une période de deux ou trois jours par semaine seulement. Le Conseil invite le Ministre et les collèges à réfléchir sur les conditions d'études du programme Soins infirmiers et à investiguer des modifications qui pourraient assurer aux étudiantes infirmières des conditions d'études comparables à celles des autres programmes professionnels.

---

1 Ce cours se déroule en sixième session. C'est un stage qui s'effectue dans des unités de soins déterminées selon les orientations du programme local et des ressources cliniques disponibles.

2 En Soins infirmiers III, l'étudiante pourrait choisir le cours 180-310 ou 180-320. En Soins infirmiers IV, elle pourrait choisir le cours 180-410 ou 180-420.

Ce questionnement est d'autant plus important que de nombreux collèges affirment posséder les ressources cliniques nécessaires à la condition que des stages en soirée et en journée soient prévus pour un même milieu. S'il le faut, le Conseil irait jusqu'à souhaiter que certains collèges contingentent à nouveau l'admission aux programmes.

Le continuum de formation

Le nouveau programme forme des infirmières généralistes. Dans l'éventualité où elles désirent occuper des fonctions plus spécialisées ou des postes de responsabilité autres que ceux de cheffe d'équipe, il faut prévoir différents moyens de perfectionnement (certificats, diplômes de perfectionnement collégiaux, formation universitaire, formation sur mesure).

Par ailleurs, seulement trois universités offrent des programmes de formation initiale destinés aux finissantes des collèges en Techniques infirmières (Université de Montréal, Université Laval et Université McGill). Des constituantes de l'Université du Québec ainsi que de Sherbrooke offrent également un baccalauréat en Sciences infirmières. Toutefois, le Conseil est d'avis qu'il reste beaucoup à faire pour faciliter et accroître le passage du niveau collégial au niveau universitaire.

Deuxième recommandation

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil des collèges recommande au Ministre que l'accès au premier cycle universitaire en sciences

infirmières soit facilité pour les détentrices d'un Diplôme d'études collégiales en Soins infirmiers.

Le Conseil attire également l'attention du Ministre sur le fait que le programme 180.21 destiné aux infirmières auxiliaires qui désirent accéder au poste d'infirmière devra être revu en fonction des modifications apportées au programme Techniques infirmières.

Le rôle du milieu de travail

Le Comité d'étude sur la main-d'oeuvre en soins infirmiers reconnaît qu'un assouplissement d'entrée sur le marché du travail et qu'un effort accru de formation à l'embauche devront être pris en compte par les employeurs. Le Conseil juge tout à fait pertinente cette position. L'employeur doit en effet considérer que le programme Soins infirmiers forme des infirmières généralistes et que pour répondre à des besoins d'adaptation et de spécialisation, il doit prévoir des mécanismes de formation et d'encadrement.

Cette démarche n'est toutefois pas suffisante pour améliorer les conditions de travail des futures infirmières. Le mode d'organisation du travail est à revoir dans son ensemble. Il faut privilégier un autre fonctionnement que celui des postes sur appel, à temps partiel et de mise en disponibilité.

Les ressources cliniques

Comparativement au programme Techniques infirmières, où les stages ne s'effectuaient qu'en troisième année, le nouveau programme prévoit des stages durant les trois ans de la formation. De plus, les stages

ne sont plus fonction de l'endroit du stage mais de l'atteinte d'objectifs reliés aux cinq fils conducteurs du programme.

L'importance accrue de la formation clinique et la nouvelle conception des stages impliquent pour les collèges la recherche d'un plus grand nombre de milieux de stage ainsi que la recherche de nouveaux champs cliniques.

Pour le Service des programmes de la DGEC et la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps, les collèges ont les ressources cliniques nécessaires pour satisfaire les exigences du nouveau programme. Il est toutefois évident que des aménagements locaux devront être pris en considération. Le Conseil est conscient de cette réalité mais tient à souligner au Ministre que la disponibilité des milieux de stage varie considérablement d'une session à l'autre selon la répartition des milieux de stage entre les niveaux de formation et le financement des stagiaires.

Le Conseil estime en effet que la distribution des milieux cliniques n'est pas équitable, les stagiaires universitaires ayant priorité sur ceux de formation collégiale. Il considère également qu'il faut revoir le financement des stages de niveau collégial afin de réduire l'écart entre le financement des stages des niveaux universitaire et collégial.

6. PRÉPARATION DES COLLÈGES EN VUE DE L'IMPLANTATION DU PROGRAMME RÉVISÉ

Une préparation bien amorcée

L'enseignement des Soins infirmiers, tel que décrit plus tôt dans cet avis, exige que les collèges s'approprient le plan cadre du programme

en tenant compte des caractéristiques de leurs milieux internes et externes.

En d'autres termes, cela veut dire que chaque collège doit notamment circonscrire les besoins de santé de sa région, évaluer ses ressources en regard du corps professoral et des milieux de stage et définir les caractéristiques de sa clientèle étudiante avant de pouvoir élaborer un devis pédagogique qui servira à l'élaboration du programme local.

Le rapport du Comité de soutien à l'expérimentation[1] pour l'année 1985-1986 et les consultations de la Commission de l'enseignement professionnel démontrent clairement que les collèges du réseau ont préparé l'implantation du programme en réalisant les tâches préalables à l'élaboration du devis local, tel que décrit au paragraphe précédent.

Le Conseil tient à souligner tout le travail effectué par les professeures dans les collèges expérimentateurs, par les membres du Comité de soutien et du Comité de coordination afin de permettre à l'ensemble du réseau d'avoir une vision unitaire de la philosophie soutenant le nouveau programme et des différentes étapes à franchir avant l'implantation du programme au niveau local. Les professeures du réseau furent d'ailleurs informées régulièrement du déroulement de l'expéri-

---

1 Le Comité de soutien a été créé en 1985 par la Direction générale de l'enseignement collégial pour élaborer un plan d'action dans le cadre des activités de perfectionnement, réaliser des activités de soutien et soumettre au Service des programmes un bilan des activités réalisées.

mentation par le biais de bulletins, d'ateliers, de tournées régionales d'information et d'activités de perfectionnement.

Tout ce travail de préparation a demandé un perfectionnement des professeures dans l'ensemble du réseau et la libération de personnes ressources au niveau local. Cette libération fut financée par la Direction générale de l'enseignement collégial et par les collèges ou assumée par des professeures et des coordonnatrices des départements concernés, qui ont accepté de supporter une surcharge de travail.

Un besoin indéniable de support

Comme il a été souligné auparavant, le nouveau programme prévoit des changements importants, notamment pour les cours de biologie. Pour travailler à la révision des cours de biologie et à l'écriture des guides pédagogiques, la Direction générale de l'enseignement collégial a autorisé la libération d'une personne pendant deux ans et demi. Pour des raisons que le Conseil ignore, seuls les guides pédagogiques pour les cours Corps humain I et III furent produits pendant cette période, que la Direction générale de l'enseignement collégial a refusé de distribuer. Or, les consultations avec des professeures de biologie font ressortir la nécessité d'un soutien méthodologique et didactique. Selon eux, cette approche de la biologie impose la création de supports didactiques, l'élaboration de nouvelles stratégies d'enseignement et un perfectionnement disciplinaire bien organisé. Dans l'immédiat, les professeures de biologie ont besoin de guides pédagogiques pour pouvoir élaborer leur plan de cours.

Le Conseil invite donc la Direction générale de l'enseignement collégial à faciliter la distribution de ces guides et lui souligne l'urgence de rédiger le guide pédagogique du cours Corps humain II car

il a constaté le manque de préparation des professeures de biologie pour donner ces nouveaux cours dans un grand nombre de collèges.

Aussi, pour contrer l'appréhension qui règne actuellement dans beaucoup de collèges, le Conseil pense que des activités comme les colloques tenus ces deux dernières années ou des journées pédagogiques devront être planifiés à intervalle régulier. Par ailleurs, le fait que la coordination provinciale soit inactive depuis septembre dernier ne contribue en rien à l'encadrement nécessaire pour ces nouveaux cours.

Enfin, le Conseil estime essentiel que lors de modifications de programme de l'envergure de celles-ci, des supports soient planifiés et consentis pour satisfaire les exigences qu'impose l'articulation des apprentissages disciplinaires avec ceux de la spécialisation.

Troisième recommandation

Compte tenu de tout ce qui précède, **le Conseil recommande au Ministre que les collèges qui dispensent l'actuel programme Techniques infirmières soient autorisés à offrir le programme révisé de Soins infirmiers dès septembre 1987 en octroyant les ressources nécessaires à son implantation.**

7. CONDITIONS D'IMPLANTATION

Les ressources matérielles, financières et humaines

Le mémoire du Service des programmes de la Direction générale de l'enseignement collégial précise que des besoins nouveaux sont engen-

drés par l'enseignement de techniques nouvelles, hormis les coûts d'entretien et de fonctionnement. Il prévoit également des investissements annuels pour l'équipement de laboratoire.

Par ailleurs, l'augmentation des heures de laboratoire introduit également deux autres besoins: les enseignantes ont besoin de locaux pour réaliser leur laboratoire ainsi que l'assistance d'une technicienne de laboratoire. L'enquête relative à l'adéquation des plans d'étude cadre précise que onze départements affirment avoir besoin de locaux pour les laboratoires tandis que treize départements requièrent une technicienne de laboratoire.

L'accroissement de la formation clinique, occasionné principalement par la présence d'un stage d'intégration en première session, constitue quant à lui une augmentation de 9% des coûts relatifs à l'entente M.E.S.S./M.S.S.S.

De plus, le bilan de l'expérimentation et le mémoire ministériel de la Direction générale de l'enseignement collégial sont muets sur les ressources humaines que génère le programme Soins infirmiers. L'information recueillie auprès du Service des programmes permet d'évaluer qu'une centaine de nouveaux professeurs seront requis pour l'ensemble des collèges offrant Techniques infirmières.

Force nous est de constater que ce programme génère des dépenses supplémentaires importantes pour le réseau collégial. Par ailleurs, la satisfaction des diplômées, des enseignantes et des employeurs, la nécessité de laboratoire et de stage, de même que l'appui du Comité

d'étude sur la main-d'oeuvre[1] à la dispensation du programme, et enfin les résultats de l'enquête "La relance", amènent le Conseil à affirmer que les collèges doivent recevoir les ressources dont ils ont besoin pour satisfaire aux exigences du nouveau programme.

Le Conseil est toutefois conscient que dans un contexte de compressions budgétaires toujours grandissant, les collèges assument de plus en plus, à partir de leur budget de fonctionnement, les dépenses reliées à l'implantation de nouveaux programmes ou de programmes révisés. Mentionnons à titre d'exemple qu'en 1986-1987, pour financer en partie l'implantation de nouveaux programmes, on a fait une ponction de 1,3 M$ dans l'enveloppe de base du budget total de fonctionnement du réseau collégial.[2]

Quatrième recommandation

Compte tenu de tout ce qui précède, **le Conseil recommande donc au Ministre de s'assurer que le financement des besoins générés par l'implantation du nouveau programme se fasse par l'injection de nouvelles ressources.**

---

1 Comité formé de représentantes et de représentants du M.S.S.S. et des associations patronales du réseau de la santé et des services sociaux.

2 Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'allocation des ressources au collégial pour l'année 1986-1987, page 4.

Le soutien aux collèges durant l'implantation du programme

Les recommandations du Comité d'expérimentation et du Comité de soutien au réseau ainsi que les résultats de l'enquête effectuée par la coordonnatrice de l'expérimentation en octobre 1986 commentent le soutien et l'encadrement souhaités par les professeures du réseau. Elles ont notamment besoin d'assistance en regard de la rédaction du devis pédagogique, de la didactique des Soins infirmiers, du rapprochement nécessaire avec les milieux cliniques et les départements de biologie, et en regard de l'accès à des guides pédagogiques pertinents au programme. De plus, les professeures des collèges anglophones ont exprimé à la Commission de l'enseignement professionnel un besoin de littérature anglaise car, jusqu'à maintenant, aucune documentation en langue anglaise ne leur a été transmise.

Le Conseil est d'avis que le succès de l'implantation est intimement lié à ces besoins et qu'un soutien aux collèges s'impose pour au moins la durée de l'implantation. Actuellement, dès qu'un programme obtient un statut régulier, le Comité pédagogique devient à toutes fins pratiques inopérant. Il s'avère pourtant que les professeures ont autant besoin de soutien durant l'implantation que durant la révision d'un programme.

Considérant les besoins exprimés par les professeures et les modifications du programme, la Commission estime que trois types de soutien sont à privilégier:

Cinquième recommandation

Compte tenu que des besoins pédagogiques et didactiques causés par l'ampleur des changements du nouveau programme sont exprimés par les professeures des collèges offrant actuellement Techniques infirmiè-

res, le Conseil recommande au Ministre de s'assurer que, pour les trois prochaines années, le Comité pédagogique provincial fonctionne comme si le programme était toujours en phase de révision et que soit allouée à ce Comité la libération nécessaire pour qu'il puisse accorder aux collèges un support adéquat lors de l'implantation du programme.

Sixième recommandation

Compte tenu que le programme Soins infirmiers modifie considérablement l'organisation et les objectifs de stage, compte tenu que les stages ne sont plus confinés à la spécialisation médicale et qu'ils imposent la recherche d'une plus grande diversité de ressources cliniques, **le Conseil recommande au Ministre d'attribuer les ressources aux collèges pour la coordination des stages dans le programme de Soins infirmiers.**

Septième recommandation

Compte tenu qu'à l'heure actuelle, beaucoup de professeures ont amorcé une démarche de perfectionnement (stage en entreprise, diplôme D.P.E.S.I.[1] offert par l'Université de Sherbrooke, et projets de recherche subventionnés par P.R.O.S.I.P.), **le Conseil recommande au Ministre de prendre les mesures nécessaires pour que le Ministère et les collèges continuent d'appuyer concrètement les efforts de perfectionnement des départements de Soins infirmiers.**

---

1 Diplôme de perfectionnement en enseignement Soins infirmiers.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Voilà l'essentiel des réflexions et des recommandations que le Conseil a estimé utile de faire à la suite de l'analyse que lui a transmise sa Commission de l'enseignement professionnel concernant le projet de programme expérimental en Soins infirmiers. L'énumération des recommandations du Conseil que l'on retrouve au fil du texte qui précède témoigne de l'appui du Conseil envers ce programme expérimental.

1. **Qu'un statut régulier soit accordé au programme Soins infirmiers;**

2. **Que l'accès au premier cyle universitaire en sciences infirmières soit facilité pour les détentrices d'un Diplôme d'études collégiales en Soins infirmiers;**

3. **Que les collèges qui dispensent l'actuel programme Techniques infirmières soient autorisés à offrir le programme révisé de Soins infirmiers dès septembre 1987 en octroyant les ressources nécessaires à son implantation;**

4. **Que le Ministre s'assure que le financement des besoins générés par l'implantation du nouveau programme se fasse par l'injection de nouvelles ressources;**

5. **Que le Ministre s'assure que pour les trois prochaines années le Comité pédagogique provincial fonctionne comme si le programme était toujours en phase de révision et que soit allouée à ce Comité la libération nécessaire pour qu'il puisse accorder aux collèges concernés un support adéquat lors de l'implantation du programme;**

6. Que des ressources soient attribuées aux collèges pour la coordination des stages dans le programme de Soins infirmiers;

7. Que le Ministre prenne les mesures nécessaires pour que le Ministère et les collèges continuent d'appuyer concrètement les efforts de perfectionnement des départements de Soins infirmiers.

CONSEIL DES COLLÈGES
1986-1987

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Professeure
Collège de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du maté-
riel et des achats
Bell Canada, Montréal

DEMERS, Emile
Directeur des services
pédagogiques
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Collège Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Etudiante
Collège Edouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des Collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil
d'administration
Collège Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de
l'exploitation à la Fédération
des caisses d'établissement du
Québec

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la région de l'Amiante

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

PLOURDE, Bibiane
Professeure
Collège de l'Abitibi-
Témiscamingue

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'admini-
tration
Collège de Limoilou

3 postes sont vacants

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1986-1987

Miriam Bailey
Chef du secteur des Techniques
d'administration, secrétariat et informatique
Collège Dawson, Campus Viger

Gilles Besner
Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Michel Blondin
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Nicole Kobinger
Professeure
Collège de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Collège d'Alma

Suzie Robichaud
Professeure
Collège de Jonquière

Claude Gauthier
Président

Coordonnatrice:

Margaret Whyte

Agentes de recherche:

Linda Bourget
Hélène Pinard

Secrétaire de la permanence:

Lucie Germain